



Agence n° : 94081

MR VALLEE PASCAL

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010739 www.orias.fr

28 AVENUE LEDRU ROLLIN

94170 LE PERREUX SUR MARNE

Tél 0143240675 - Fax 0143244027

agence.mma.fr/le-perreux-sur-marne/

agence.vallee@mma.fr

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

CTRE KHEPRI SANTE

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : CTRE KHEPRI SANTE

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000147466844

pour l'activité suivante :

Psychologue

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat garantit sa responsabilité civile liée à son activité à concurrence des montants figurant ci-dessous :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Professionnels de santé

| Garantie | Plafond de garantie | Franchise |
|--|--------------------------|-----------|
| A. Assurance responsabilité civile professionnelle | | |
| 1) Dommages corporels et immatériels consécutifs | 8 000 000 EUR (3)(2) | Néant(5) |
| 2) Dommages matériels et immatériels consécutifs | 750 000 EUR (3)(1) | 200 EUR |
| B. Assurance responsabilité civile exploitation | | |
| 1) Dommages corporels et immatériels consécutifs : | | |
| a. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur | Sans limitation de somme | |
| b. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable | 3 500 000 EUR (3)(1) | Néant |
| c. Dommages corporels résultant d'une autre cause | 8 000 000 EUR (4) | |
| 2) Dommages matériels et immatériels consécutifs | 750 000 EUR (3) | 200 EUR |
| a. Disparition ou détérioration des objets de la clientèle | 1 990 EUR | 200 EUR |
| b. Dommages matériels résultant d'une autre cause | 750 000 EUR (3) | 200 EUR |

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant est plafonné à 15 000 000 Euros par année d'assurance.

(3) Ce montant n'est pas indexé.

(4) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.

(5) Pour l'implantologie dentaire réalisée par un chirurgien dentiste, la franchise est portée à 10% du montant des dommages maximum 800 EUR.





ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

Cette attestation, valable pour la période du 15/09/2021 au 31/08/2022 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 14/03/2022 à LE PERREUX SUR MARNE

L'assureur

